



Convention d'adhésion à DEMAT'Vin pour : Négociant Vinificateur – Négociant Non Vinificateur

Convention d'adhésion DEMAT'Vin du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) pour les « négociants Vinificateurs- ou Négociants non vinificateurs » qui bénéficient d'un accès aux téléprocédures CIEL Produane de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) pour la dématérialisation de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM).

Identification des utilisateurs habilités : Titulaire ou demandeur du compte Extranet :

J'ai déjà un accès pour une autre structure et je souhaite avoir un seul code d'accès Extranet pour mes structures dans DEMAT'Vin OUI NON

Nom : PARENT Prénom : Claudine
Agissant en qualité de : gérante
Téléphone : 03 85 22 15 12 Portable : 06 61 17 95 37
Email : cparentgros@gmail.com

Utilisateur 2 (facultatif) :

Nom : Prénom :
Agissant en qualité de :
Téléphone : Portable :
Email :

Je suis : Négociant Vinificateur Négociant Non Vinificateur

Raison Sociale : SARL Claudine PARENT & Associés
Adresse de l'entrepôt fiscal : 1 Place de l'Europe 21630 PORNARD
Adresse Siège social (si différente entrepôt fiscal) : 10 B rue de Naigeons
Code postal : 21200 Ville : Beaune
Téléphone : 06 61 17 95 37 Fax :
Email : cparentgros@gmail.com
Numéro de CVI :
Numéro E.A (entrepositaire agréé): FR007 859 E0656
Numéro de SIRET : 493 856 595

Pour identifier d'autres entreprises « négociant vinificateur ou négociants non vinificateurs » sous un même utilisateur habilité, veuillez saisir les informations dans la grille de la page n°2

Date de l'exercice commercial : du 01/01 au 31/12

Je vais utiliser DEMAT'Vin comme logiciel de comptabilité matière : OUI NON

J'utilise un Logiciel de comptabilité matière pour envoyer la DRM à DEMAT'Vin et CIEL, donc pas de resaisie dans DEMAT'Vin.

NON OUI : Nom du Logiciel : Isangre

Je demande mon ouverture à DEMAT'Vin pour ma DRM du mois de :

En cas de retrait d'habilitation ou de changement d'utilisateur ou de coordonnées à la téléprocédure DEMAT'Vin, veuillez informer rapidement le BIVB par mail ou par courrier.

Identification d'autres entreprises « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » sous un même utilisateur habilité:

	Entreprise n°2	Entreprise n°3	Entreprise n°4	Entreprise n°5
Raison Sociale				
Adresse de l'entrepôt fiscal				
Adresse Siège social (si différente entrepôt fiscal)				
Code postal + Ville				
Téléphone				
Fax				
Email				
Numéro de CVI				
Numéro E.A (entrepôttaire agréé): FR0....				
Numéro de SIREN et SIRET				
Date de l'exercice commercial				

Cette grille peut être dupliquée, s'il y a plus de 5 entreprises sous un même utilisateur habilité

Etant rappelé dans la convention d'adhésion signée entre la DGDDI et l'opérateur bénéficiaire de CIEL et la convention DGDDI - Interprofession :

Les services de la DGDDI ont initié un processus de dématérialisation des déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) devant être remplies par les « négociants vinificateurs ou négociants non vinificateurs ».

Dans ce cadre, il est prévu que les DRM soient enregistrées par les opérateurs de la filière viti-vinicole à partir d'une application informatique mise en place par l'interprofession viticole à laquelle ils se rattachent, accessible en réseau. Dans cette perspective, le BIVB a créé et mis en œuvre une application informatique dénommée « DEMAT'Vin »

Article 1 : Description des services

Cette application permet :

1. Pour les opérateurs « ressortissants d'une Interprofession », de simplifier les démarches administratives auprès des organismes professionnels et administratifs de la filière viti-vinicole.
2. De sécuriser les DRM et de proposer aux opérateurs une sauvegarde des informations enregistrées. La téléprocédure DEMAT'Vin permet aux opérateurs qui utilisent DEMAT'Vin comme outil de comptabilité matière, de créer, modifier, consulter et valider et pour les autres, uniquement consulter et valider l'enregistrement en ligne des informations relative à une déclaration récapitulative mensuelle DRM. Ce service est accessible via le portail Extranet BIVB.
3. D'utiliser l'application « DEMAT'Vin » pour tenir sa comptabilité matière selon les produits concernés.
4. De bénéficier d'une télétransmission des logiciels de compta-matière vers DEMAT'Vin, d'une télétransmission à CIEL, volet filière Vin & Spiritueux, afin de télédéclarer et valider la DRM en ligne et le télépaiement des contributions indirectes.

Article 2 : Conditions préalables à la fourniture du service

La présente convention d'adhésion à DEMAT'Vin doit être remplie et signée par le représentant légal et déposée ou adressée au BIVB en deux exemplaires originaux, dont l'un lui sera retourné, revêtu du cachet de l'interprofession.

L'utilisation de l'outil DEMAT'Vin nécessite une formation délivrée par le BIVB, que ce soit directement par le BIVB ou indirectement par des organismes formés par le BIVB. L'utilisation du service demande un accès à Internet et une adresse de messagerie. L'opérateur bénéficiaire désirant utiliser la téléprocédure DEMAT'Vin déclare avoir procédé aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, ou s'engage à le faire dans un délai de quinze jours à compter de la signature des présentes, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

L'utilisation de DEMAT'Vin nécessitant un accès au site Extranet BIVB, l'opérateur déclare disposer d'un espace personnel dans le site Extranet BIVB ou, à défaut s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour disposer de cet espace personnel dans un délai de quinze jours à compter de la signature des présentes.

Faute pour l'opérateur de se conformer aux obligations découlant des deux alinéas précédents, la présente convention ne pourra recevoir aucun commencement d'exécution et sera réputée caduque.

Article 3 : Utilisation du service

L'opérateur bénéficiaire désigne si besoin les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au BIVB.

L'utilisateur disposant d'un accès à l'Extranet BIVB et ayant reçu l'habilitation nécessaire pour utiliser la téléprocédure DEMAT'Vin accède au service depuis son espace personnel, après authentification, ou depuis l'espace personnel de l'opérateur.

Article 4 : Obligations des parties

L'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » représentée par l'opérateur bénéficiaire est seul responsable des informations saisies sur DEMAT'VIN.

L'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service et répondra de toutes les conséquences de leurs pertes éventuelles. Le BIVB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un retard de saisie qui serait la conséquence de cette perte.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

L'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » s'engage à déposer ses déclarations par voie électronique sur l'ensemble de la campagne. Le BIVB ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires du compte DEMAT'Vin de leur identifiant et mot de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

Le BIVB ne peut être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ou omissions commises par l'entreprise ou ses représentants habilités lors de la saisie des informations requises dans DEMAT'Vin, tant pour la désignation des produits et de leur quantité en entrées ou en sorties que pour l'identification exacte de l'entreprise (raison sociale, adresse, nom des dirigeants, coordonnées téléphoniques et électroniques, numéro du casier viticole informatisé, numéro d'entrepôt agréé et siret).

Le BIVB ne peut être tenu responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Le BIVB s'engage à donner à l'application DEMAT'Vin les moyens de répondre à ses fonctionnalités, telles que prévues dans cette convention d'adhésion.

Article 5 : Transmission des données économiques

En désignant son interprofession principale de rattachement dans la convention d'adhésion à CIEL sur Prodou@ne, l'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » autorise le BIVB à transmettre à la DGDDI par voie dématérialisée, les données relatives à la DRM et son numéro d'entrepôt agréé (EA), nécessaires à la validation de la déclaration relative aux droits indirects.

Pour les négociants vinificateurs, le BIVB s'engage à proposer le transfert de la DRM dans CIEL Prodou@ne de la DGDDI. L'entreprise devra alors vérifier et valider dans CIEL ses informations enregistrées préalablement dans l'application DEMAT'Vin.

Pour les négociants non vinificateurs, le BIVB s'engage à mettre à disposition un fichier en DTI+ que les négociants non vinificateurs devront déposer dans CIEL Prodou@ne de la DGDDI. L'entreprise devra alors vérifier et valider dans CIEL ses informations enregistrées préalablement dans l'application DEMAT'Vin.

Article 6 : Evolution de l'application

L'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » s'engage à accepter toutes mises à jour ou modifications de l'application DEMAT'VIN qui seraient nécessaires pour répondre aux évolutions réglementaires.

Le BIVB s'engage à informer l'entreprise de ces mises à jour et modifications à l'avance et dans des délais raisonnables, afin qu'elle puisse planifier ses opérations de saisie dans les délais qui lui sont impartis par la législation douanière.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies sur DEMAT'VIN sont soumises à la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique.

Il est clairement convenu entre les parties que l'information est soumise à des traitements informatiques afin de répondre à l'accord interprofessionnel du BIVB, notamment pour les suivis statistiques de la filière viticole afin d'informer les professionnels de l'évolution des marchés. Les statistiques établies ne pourront en aucun cas contenir d'informations nominatives permettant d'identifier les opérateurs ni de suivre leur production.

Le BIVB s'engage à préserver la confidentialité des informations qui seront saisies par les entreprises sur l'application DEMAT'VIN, sauf en ce qui concerne leurs transmissions dans CIEL Prodou@ne de la DGDDI, dans le cadre des obligations réglementaires pesant sur les professionnels de la filière viticole.

Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'entreprise « négociant vinificateur » bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui la concerne. Le BIVB a nommé un Correspondant Informatique et Libertés et toute demande liée aux lois Informatique et Libertés sera à adresser au BIVB – Correspondant Informatique et Libertés – 12, Bld Bretonnière – BP 60150 – 21204 BEAUNE Cedex, ou par mail auprès de : delegue.protect.donnees@bivb.com.

Article 8 : Conditions financières

L'utilisation de la téléprocédure DEMAT'Vin est gratuite pour les ressortissants du BIVB (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par l'extranet BIVB).

Article 9 : Durée, Conditions de modification et retrait de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de l'activation du compte, intervenant dans les conditions fixées dans l'article 10. Elle se renouvellera ensuite chaque année pour une durée identique, par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée à la demande de l'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » lors du changement, modification, disparition de son numéro d'EA ou/et de son numéro de CVI, ou/et de son numéro de siret.

Toutes autres demandes de résiliation devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception et motivées, afin que le BIVB et les services attachés à la dématérialisation de la DRM puissent donner un avis.

La résiliation prendra effet le 10 du mois suivant la réception de la demande de résiliation au siège du BIVB.

Article 10 : Exécution de la convention

La présente convention ne pourra pas recevoir exécution que si elle est revêtue de la signature des parties, si le BIVB reçoit de la DGDDI, l'exemplaire 7/12 de la convention d'adhésion à CIEL (papillon détachable à destination de l'interprofession) et, si le BIVB reçoit de l'utilisateur habilité son attestation de formation DEMAT'Vin & CIEL.

Dans tous les cas de figure, la convention n'entrera en vigueur qu'à compter de l'envoi par le BIVB à l'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » d'un courrier électronique confirmant l'activation de son compte DEMAT'Vin.

Fait à Beaune Le 28/21 2019

Pour l'entreprise « négociant vinificateur ou négociant non vinificateur » *,

Pour le BIVB,
(cachet et signature)

(cachet et signature) *Lu et approuvé*
SARLE CAROLINE PARENT
& ASSOCIES
10 B rue des Naigeons
21200 BEAUNE - FRANCE
RCS DIJON 493 856 595
Accise FR 007 859 E 0656

* : faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Adhésion et assistance DEMAT'Vin Négoce : technique.dematvin@bivb.com - Annick LOUDOT : 03.80.25.04.85
Responsables du projet : Philippe LONGEPIERRE - Annick LOUDOT / Pôle Marchés & Développement BIVB
annick.loudot@bivb.com – philippe.longepierre@bivb.com

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)

12 boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 BEAUNE Cedex